# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FILPACK

## Dispositions générales

La vente de nos marchandises est faite conformément aux présentes conditions générales, dont l'acheteur reconnaît avoir pleine et entière connaissance.
Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente n'est valable qu'après acceptation expresse et écrite.
Les catalogues , imprimés et autres documents commerciaux ou techniques de la société Filpack, à l'exclusion des présentes conditions générales ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels. Ils sont susceptibles de variation sans avis préalable.
Il ne nous appartient pas d'apprécier l'opportunité du choix des produits, objets ou marchandises quant à l'usage final auquel le client les destine.
La société Filpack ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsables d'effets secondaires dus à une utilisation de ses produits dans des conditions ou des circonstances autres que les conditions normales d'utilisation ou raisonnablement prévisibles.

## Délais

Les moyens de transport et le choix du transporteur, à défaut de choix exprimés par le client, sont du ressort exclusif de la société Filpack. Nos délais de livraison ont un caractère indicatif, leur dépassement ne peut justifier de la part de l'acheteur aucun refus de la marchandise, ni annulation de commande, ni aucune quelconque indemnité.
Les marchandises même expédiées franco voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
En cas d'avarie de livraison, de manquants… des réserves précises doivent être formulées sur le récépissé de livraison du transporteur et être confirmées par lettre recommandée dans les délais prévus par la loi.

## Conditions de paiement

Nos factures sont payables à notre siège de Pierrelaye à la date d'échéance convenue et mentionnée sur la commande.
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande.
Il ne sera pas accordé d'escompte pour anticipation de paiement.
En cas de paiement par chèque , celui-ci doit être en possession de la société Filpack au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.
Le retour des traites ou billet à ordre se fera dès réception de la facture ou du relevé par le client au plus tard sous 48 heures comme en fait l'obligation l'article 125 du code du commerce. Passé 15 jours, nous nous réservons le droit de faire constater par protêt le refus d'acceptation conformément à l'article 148 du Code du Commerce.
Les conditions de paiement ne peuvent en aucun cas être modifiées unilatéralement par le client , sans accord écrit de la société Filpack.

## Retard de paiement

En cas de règlement après la date de paiement indiquée sur la facture, des pénalités pour paiement tardif calculées au taux de l'intérêt légal majoré de 150% seront appliquées.
Le non paiement à l'échéance de tout ou partie de la facture rend immédiatement exigible le paiement de toutes les factures dues , y compris celles non échues.
Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement par exemple) un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordé.

## Réclamations

Les réclamations pour être admises doivent être formulées dans les trois jours ouvrables dès la réception des envois et travaux ; passé ce délai, elles seront considérées comme nulles.
Notre responsabilité se trouve également dégagée, même avant l'expiration de ce délai dès l'instant où la marchandise a subi une modification quelconque et ne se trouve plus dans l'état où nous l'avons livrée.
Les retours de marchandises ne seront acceptés qu'après accord préalable et écrit de la société Filpack . Ils seront effectués aux risques et périls de l' acheteur dans les 10 jours ouvrés suivant l'accord préalable écrit de la société Filpack. Ils se feront port payé sauf accord préalable et écrit de notre société .

## Portée des présentes conditions

L'établissement du contrat vaut, de la part du client, acceptation pure et simple des présentes conditions de vente, qui l'emporteront le cas échéant sur les conditions d'achat du client, ou tout autre document émanant de celui-ci.

## Dessins et clichés

En aucun cas notre responsabilité ne pourra être engagée pour copie, plagiat ou non respect d'antériorité d'un modèle déposé, le client étant seul responsable des modèles dont il nous confie l'exécution.

## Conditions particulières de vente – Filet de protection

La mise en place du système de protection est effectuée sous l'entière responsabilité de l'acheteur . Ce dernier supportera seul les conséquences d'une insuffisance de protection en cas d'intempéries (pluie- vent- neige- grêle).
La responsabilité de la société Filpack ne saurait être engagée dans le cas de défaut dans les structures de montage pouvant provoquer la détérioration du système de protection (rupture et chute des poteaux, des câbles, des ancrages, des filets).
L'acheteur ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité compensatrice auprès de la société Filpack.

## Réserve de propriété

La société Filpack se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.
A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à la société Filpack et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. L'acheteur deviendra responsable des marchandises dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

## Cas fortuits et force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société Filpack.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société Filpack et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits.

Constituent également des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société Filpack ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

## Clause résolutoire

A défaut par le client de payer les sommes dues par lui aux échéances ou d'exécuter l'une quelconque de ses obligations, la société Filpack pourra opter soit pour l'exécution jusqu'à son terme du contrat, soit pour la résiliation du présent contrat.

## Attribution de juridiction

Toutes les ventes conclues par la société Filpack sont soumises à la loi française.

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de Pontoise sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.